

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N°3407/12.00 DU
16 DEC. 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, ~~XXXXXXX~~ RUDASINGWA J.N. Vianney
.....
Matricule n° 9774 du 9 décembre 1983.

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Monsieur RUDASINGWA J.N. Vianney
Matricule N° 9774 un congé de 15
..... Jours de repos portant sur l'exercice 1983
..... Jours de repos portant sur l'exercice 1983
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 1983

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 22 décembre 1983
le 5 janvier 1984 et expire
le au soir.

C.P.I.à:

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi

K I G A L I

✓ - Monsieur le Directeur Général
des Sports et Loisirs

K I G A L I

Kigali, le

